





Bordereau de signature

DEC2017_0067



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction Générale des Services
REF : RB/CD

DEC2017_ 0067

DECISION

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2016_0218 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DE M. LE SENATEUR-« Sécurisation des Bâtiments communaux ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016_0218 du 23 décembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de M. Le Sénateur-« Sécurisation des bâtiments communaux ».

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel souhaite réaliser des projets visant à la sécurisation périmétrique de certains bâtiments communaux,

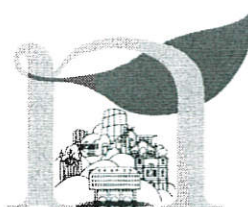
CONSIDÉRANT que les travaux envisagés portent sur les bâtiments suivants : la MPT des Deux Parcs, la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore et la crèche collective du Lizard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la demande de subvention initiale compte tenu d'une réévaluation du coût des travaux,

CONSIDÉRANT que le nouveau plan prévisionnel de financement des travaux sus-considérés s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u>			
Montant des Travaux :	34 934,00 € HT	Subvention Réserve Parlementaire	5 000,00 €
TVA(20%)	6 986,80 €	Part Communale	36 920,80 €
TOTAL DEPENSES :	41 920,80 € TTC	TOTAL RECETTES :	41 920,80 € TTC

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0067 portant sur MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016_0218 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR 2017-« Sécurisation des bâtiments communaux ».

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter des subventions susceptibles de concourir au financement et à la réalisation des travaux sus-considérés,

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision n°DEC2016_0218 du 23 décembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de M. Le Sénateur « Sécurisation des bâtiments communaux » est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux suivants : la MPT des Deux Parcs, la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore et la crèche collective du Lizard, s'établit selon le tableau sus-considéré.

ARTICLE 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur de la Seine et Marne pour l'année 2017, pour la réalisation de travaux de sécurisation des bâtiments communaux précisés à l'Article 2 de la présente Décision.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux seront inscrits au budget 2017.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne La Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 AVR. 2017

Le maire

D. Vachez

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2017
Affiché le	03 AVR. 2017
Notifié le	04 AVR. 2017
Publié le	03 AVR. 2017

2/2

